

## ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant les actions menées sur la commune de Balma dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Des contrats de prestation de service ci-annexé sont signées entre la ville de Balma et les associations ci-après, pour des prestations ponctuelles en 2024,

Associations :	Prestations :	En direction :	Durée des contrats (dates d'intervention) :	En contrepartie des présentes prestations, la ville de Balma s'engage à verser la participation financière forfaitaire associée :
DELIRES D'ENCRE Rue de la Croix Rose, LABEGE	Ateliers scientifiques	Des enfants du CLAS de José Cabanis, au sein de la maison de quartier Vidailhan	23 avril, 02, 06 et 13 mai	476.32€
Lise Cohen Sophrologue et Réflexologue, 06 Impasse des Bois, 31150 BRUGUIERES	Ateliers de sophrologie	Des enfants du CLAS de Lasbordes, au sein de la maison de quartier Lasbordes	25 avril, 02 et 16 mai	180 €
Association Culture Glisse 689 Route de Varenes, 31340 Le Born	Ateliers Skate et Trottinettes	Des jeunes du CLAS du Collège, au Skate Park de Balma	31 mai, les 07, 14, 18 et 21 juin	475 €



**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal, elle sera inscrite au titre des compétences déléguées dans le registre des délibérations et sera publiée sur le site internet de la ville.

**Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
  - Madame la Directrice Générale des Services,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour extrait certifié conforme.*

Fait à Balma, le 29 avril 2024.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Toulouse Métropole,  
Vincent TERRAIL-NOVÈS